

210C0884
FR0000064650-DIV13

9 septembre 2010

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

CFCAL-BANQUE

(Euronext Paris)

L'Autorité des marchés financiers a été informée par la société Crédit Mutuel Arkéa des caractéristiques d'un projet d'offre publique que cette dernière envisage de déposer, sous certaines conditions, visant les actions de la société CFCAL-BANQUE¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions sur les titres CFCAL-BANQUE (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres CFCAL-BANQUE (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

¹ Cf. communiqué diffusé par la société le 9 septembre 2010.